



Cour mitoyenne à une copropriété

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 1er février 2007

Dans notre entreprise, la cour de réception est grande et appartient à la copropriété de l'immeuble dont nous dépendons, la réception fait environ 1/3 de la cour, le reste est vide ou quelques voitures, notre société paie un loyer aux propriétaires, L'employeur peut-il nous interdire d'y fumer alors que cette cour n'appartient pas à la société ?
Merci

Réponse :

- **Article L. 212-4 du code du travail :** "La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Le temps nécessaire à la restauration ainsi que les temps consacrés aux pauses sont considérés comme du temps de travail effectif lorsque les critères définis au premier alinéa sont réunis....."
- Peut-être est-il préférable de vous soumettre à cette directive plutôt que de risquer vous voir interdire toute sortie de l'entreprise, ce qui reste dans les prérogatives de l'employeur lorsque vous êtes sur votre temps de travail.